



RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 21  
Voix favorables : 21  
Voix défavorables :

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
Séance du 30/06/2020

**DELIBERATION**  
n° CA 2020 - 62

***relative à l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires primo-entrants à compter de l'année universitaire 2020-21***

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1, L. 613-1, L. 613-2, R. 719-48 à R. 719-50-1 et D. 612-2 à D. 612-8,

**Vu** l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

**Préambule**

La pandémie de Covid-19 a entraîné la fermeture des frontières internationales hors Europe. A deux mois de la rentrée universitaire 2020-21, l'incertitude quant à leur réouverture et sur la possibilité pour les étudiants extra-communautaires de rejoindre notre université reste entière. Les conditions de leur accueil sont du fait de la crise sanitaire également potentiellement dégradées. Aussi, afin de ne pas compromettre le recrutement de nouveaux étudiants internationaux, la présente délibération vise à exonérer partiellement les étudiants extra-communautaires inscrits à titre individuel des droits d'inscription. Ces étudiants devront alors s'acquitter des mêmes droits que les étudiants français et européens.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> - Etudiants bénéficiaires**

La présente délibération s'applique aux usagers relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, sollicitant pour l'année universitaire 2020-21 leur première inscription à l'Université Toulouse 1 Capitole, dans une formation préparant à un diplôme national du premier cycle ou à un diplôme national de master.

**Article 2 - Montant des droits après exonération**

Les étudiants mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération bénéficient de droit d'une exonération partielle des droits d'inscription.

Compte tenu de cette exonération, ils s'acquittent, à compter de l'année universitaire 2020-21, des droits d'inscription suivants :

Catégories d'usagers	Montants en euros	
	Taux	Taux réduit
<b>Usagers préparant un diplôme national relevant du premier cycle</b>	170 €	113 €
Certificat de capacité en droit		
Diplôme universitaire de technologie (DUT)		
Licence		
Licence professionnelle		
<b>Usagers préparant un diplôme national de master</b>	243 €	159 €

Ces montants sont indexés chaque année selon les modalités prévues à l'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé. Le taux réduit s'applique dans les cas et selon les modalités prévues par ce même arrêté.

L'exonération partielle ne porte pas sur les frais de formation afférents aux formations proposées dans le cadre de la mission de coopération internationale de l'établissement, en application des articles D719-181 à 184 du code de l'éducation, ou dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle ou de formation ouverte à distance (FOAD).

### Article 3 - Durée de l'exonération

L'exonération est accordée pour l'année universitaire 2020-21 quel que soit le cycle et le diplôme national d'inscription (Licence, Licence professionnelle ou Master).

A l'expiration de cette période d'exonération, les étudiants concernés se voient appliquer les droits d'inscription prévus au tableau 2 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé. Dans le respect du cadre réglementaire national, complété par les règles adoptées par l'établissement, ils pourront le cas échéant bénéficier, sur leur demande, d'une exonération en raison de leur situation personnelle.

La présidente du conseil d'administration,

  
  
Corinne MASCALA